

Programme d'Investissements d'Avenir

FONDS NATIONAL D'INNOVATION

Action « Culture de l'innovation et de
l'entrepreneuriat »

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Dates :

Lancement : 19 juin 2014

Dépôt des manifestations d'intérêt : 15 septembre 2014

CONTACTS

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur :
[Le site CDC des consultations investissements d'avenir](#)
accessible à l'adresse suivante : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les réponses à toutes les questions reçues avant le 1^{er} septembre 2014
sur l'adresse ami.fni@finances.gouv.fr
ou sur <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
seront publiées sur ce même site ou sur www.competitivite.gouv.fr
avant le 5 septembre 2014

RESPONSABLES DES CONTACTS POUR L'ACTION FNI

Françoise MORSEL – Caisse des Dépôts (opérateur)
Armelle Billon et David Adolphe - DGCIS

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de préparer et de faire parvenir un dossier.

IMPORTANT

ADRESSES DE PUBLICATION DE L'AMI

- <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- <http://investissement-avenir.gouvernement.fr>
- <http://www.dgcis.gouv.fr>
- <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

CLÔTURE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'AMI, la date et l'heure de réception faisant foi :

Le 15 septembre 2014 à 12h00
(heure de Paris)

sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités détaillées de retrait des dossiers de réponse et de soumission à cet AMI sont précisées en annexe.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts en sélectionnant cet appel à manifestation d'intérêts

jusqu'au 1^{er} septembre 2014

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Table des matières

I Organisation et objectifs.....	5
a/ Organisation de l'AMI	5
b/ Objectifs de l'AMI	6
II Contexte et enjeux.....	6
III Nature des projets	8
IV Champs d'action.....	9
1) En matière de développement de l'esprit d'entreprendre :	9
2) Approche de la maîtrise du codage informatique par les jeunes	10
3) Autres actions	11
IV Logique de financement du futur AAP	12
V Dossier de candidature.....	12
ANNEXE - MODALITES DE SOUMISSION	13

I Organisation et objectifs

a/ Organisation de l'AMI

Cet AMI s'inscrit dans le cadre du « Fonds National pour l'Innovation » (FNI) du programme des Investissements d'Avenir, doté de 20 M€ pour le développement de l'esprit d'entreprendre et d'innover. Il fait partie du plan gouvernemental « Une Nouvelle Donne pour l'Innovation ».

Il précède l'(es) appel(s) à projets pour la diffusion de l'esprit d'entreprendre et d'innover. Cet AMI se déroulera en plusieurs phases :

Le 19 juin 2014, lancement d'une consultation ouverte sur la base du présent document. Un guide de réponse sera diffusé pour permettre aux candidats de présenter les caractéristiques essentielles de leur futur projet. Les réponses à cette consultation seront communiquées par la Caisse des Dépôts au Commissariat général à l'investissement et au comité chargé de la sélection des projets (comité composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et autres ministères éventuellement concernés, auquel participe la Caisse des Dépôts). Les porteurs de projets seront invités à envoyer leur réponse exclusivement sous format pdf l'adresse : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Des questions peuvent être soumises par écrit à l'adresse ci-dessus jusqu'au 1^{er} septembre ; une liste de réponses à ces questions sera publiée avant le 5 septembre à cette même adresse et relayée par les sites des ministères concernés.

Le 15 septembre, clôture de la réception des réponses à l'AMI.

A partir du mois d'octobre, en fonction du nombre de projets remontés et à la discrétion du comité chargé de la sélection des projets, audition des candidats, durant laquelle des compléments d'information pourront être fournis.

PRECISIONS

- Cet AMI et les futurs appels à projets « FNI » sont indépendants. Répondre à cet AMI n'est pas nécessaire pour soumettre un dossier lors d'un futur appel à projets « FNI ». Le premier appel à projets « FNI » sera publié en 2014.

- Les réponses et documents transmis à la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'AMI et des sessions orales ultérieures seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre strict du comité chargé de la sélection des projets, du Commissariat Général à l'Investissement et de la Caisse des Dépôts.

- La démarche de l'AMI suivra un processus dont les étapes sont les suivantes :

- Lancement de l'AMI par publication internet sur le site de la Caisse des Dépôts ;*
- Collecte des réponses obtenues et communication des synthèses au comité chargé de la sélection des projets ;*
- Réunion du comité de sélection, préparatoire à l'audition des candidats ayant déposé un projet lors de la phase de consultation écrite ;*
- Audition des porteurs de projet ;*
- Dernier trimestre 2014 : lancement de l'appel à projet (publication sur le site de la Caisse des Dépôts).*

b/ Objectifs de l'AMI

L'objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est d'identifier, en vue du lancement d'appel(s) à projet(s) ultérieurs, les initiatives les plus structurantes pour le développement de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation à destination des jeunes :

- inscrits dans un parcours scolaire (niveaux primaire et secondaire) : garant de l'égalité des chances, ces niveaux permettent de toucher l'ensemble d'une classe d'âge ;
- inscrits dans une formation d'enseignement supérieur ;
- sortis des dispositifs de formation, souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'autonomie professionnelle et créer leur entreprise.

Le Programme des Investissements d'Avenir investit dans des actions à forte différenciation par rapport à l'existant, il ne vise pas les actions récurrentes ou le remplacement de financements actuels.

Les actions recherchées doivent présenter un caractère original, être dotées d'un fort impact, ou induire un changement d'échelle pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'une faible part de chaque classe d'âge.

Les candidats dont les projets sont centrés sur le développement de la culture scientifique technique et industrielle ne sont pas appelés à répondre à cet AMI, car ils sont éligibles aux appels à projets du Programme des Investissements d'Avenir dédiés à ces questions.

II Contexte et enjeux

L'innovation est un levier essentiel du développement économique. Facteur de compétitivité hors coût, elle permet une différenciation des produits et services, source de valeur ajoutée et de gains de parts de marchés, notamment à l'exportation. Or si la France dispose d'une force de R&D importante, elle éprouve des difficultés à faire émerger des entreprises à fort potentiel de croissance, alors qu'elles sont une source principale des créations d'emplois. L'un des freins majeurs identifié est le trop faible esprit d'entreprendre et d'innover des Français. L'entrepreneuriat doit être entendu au sens large, incluant l'« *intrapreneuriat* », mot inventé pour décrire les émergences d'innovations et d'activités nouvelles au sein d'entreprises existantes.

Un écosystème d'innovation efficace se caractérise par sa capacité à créer des entreprises à forte croissance (start-up technologiques, non technologiques, de service, socialement innovantes ...) ou des activités au sein d'entreprises existantes, à fort potentiel de croissance. L'innovation est donc avant tout une affaire de motivation des individus, de disposition d'esprit et d'ambition pour la société et pour soi.

Toute innovation a une dimension entrepreneuriale, même au sein d'une entreprise existante. L'innovation relève de la volonté et de la détermination d'un ou plusieurs individus. Elle suppose le plus souvent esprit visionnaire, prise de risque, capacité d'initiative très forte, aptitude à travailler en équipe, culture du projet et volonté d'aboutissement. Elle nécessite, au terme du parcours de formation, de savoir évoluer dans des environnements complexes soumis à des incertitudes et des ambiguïtés, d'être capable d'identifier et de se focaliser sur des opportunités que d'autres peinent à discerner, de rebondir après un échec.

C'est un enjeu pour les jeunes de tout niveau scolaire et de tout milieu social et culturel. Le prendre en compte permet donc d'apporter les réponses au renforcement de notre compétitivité. C'est aussi un impératif de cohésion sociale et d'intégration sur le marché du travail de jeunes motivés, qui s'en sentent exclus, alors même qu'ils sont en capacité de répondre aux nouvelles attentes des entreprises recherchant des jeunes aux profils plus entrepreneuriaux et plus créatifs.

Les jeunes ont des atouts : une plus grande familiarité avec les nouvelles technologies (« digital native »), une ouverture à l'international, une pratique des langues étrangères. Il convient toutefois de rappeler que près de 1,9 millions de jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation.

Ce sont une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat mais aussi un état d'esprit qui doivent être développés.

La culture d'une population étant notamment façonnée par le système éducatif, qui touche les individus à un âge où les personnalités sont en construction, et où les choix d'orientation vont déterminer une grande partie de l'avenir des jeunes, cet AMI vise des actions à destination prioritairement des élèves, des étudiants et des jeunes sortis du système scolaire souhaitant s'inscrire dans une dynamique d'insertion par l'entrepreneuriat.

Les Assises de l'entrepreneuriat lancées par le Gouvernement ont consacré un groupe de travail spécifique sur le sujet¹. Lors de la clôture de ces Assises à l'Élysée le 29 avril 2013, le Président de la République a déclaré : « Notre premier devoir, c'est de stimuler l'esprit d'entreprendre, l'initiative, dans tous les domaines. C'est d'abord le rôle de l'école ».

Ces travaux ont montré qu'il existe de nombreuses initiatives dans le domaine, mais qu'elles restent encore chacune de taille relativement limitée. **L'objet de cette action du FNI est non seulement de permettre l'émergence d'initiatives originales, mais surtout de viser un changement d'échelle des initiatives les plus efficaces.**

Ce qui est recherché, c'est une augmentation significative de la part de chaque classe d'âge touchée par ces actions de développement de l'esprit d'entreprendre et d'innover.

¹ <http://www.redressement-productif.gouv.fr/assises-entrepreneuriat>

III Nature des projets

Cet AMI n'est pas normatif. Il est ouvert à toute initiative originale et structurante pour mieux diffuser l'esprit d'entreprendre et d'innover.

Il vise principalement :

- des actions destinées directement à développer l'esprit d'entreprendre et d'innover chez les jeunes, avec un intérêt particulier pour les jeunes issus de milieux et de quartiers populaires ;
- des actions visant à favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat social chez les jeunes, la création ou le déploiement de contenus pédagogiques ou de sensibilisation destinés à être diffusés largement (MOOC, jeux sérieux, projets personnalisés, etc.) y compris à destination des professionnels de l'accompagnement des créateurs d'entreprises (formation des formateurs, réseaux d'accompagnement, ...),
- des actions visant l'intégration de ces questions dans les pratiques pédagogiques des enseignants ou des éducateurs, notamment dans les formations conduisant à un diplôme professionnel ;
- des actions de structuration de réseau pour permettre une croissance des initiatives les plus efficaces,
- toutes autres actions à caractère exemplaire concourant à développer de manière structurante l'envie d'entreprendre et d'innover.

Les projets doivent associer des acteurs privés (entreprises, associations, fondations, ...) et publics (établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur dont ESPE, autres opérateurs publics, collectivités territoriales ...).

Au stade de l'AMI, des accords de partenariats public-privé seront formalisés par une lettre d'engagement car ils sont garants d'un plus grand impact potentiel, notamment :

- les partenariats avec les Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE), les établissements scolaires, les ESPE, les associations agissant auprès des jeunes hors cadre scolaire, centres de loisirs, les établissements d'enseignement supérieur... visant à ancrer de façon pérenne les actions dans un cadre institutionnel ;
- les partenariats financiers avec des entreprises ou des fondations, permettant aux financements du Programme des Investissements d'Avenir d'avoir un effet de levier maximum ;
- les partenariats visant l'implication de personnes garantes de la bonne mise en œuvre des actions : mécénat de compétences des entreprises, implication d'enseignants-chercheurs ou d'étudiants en informatique ... ;
- les partenariats avec des médias, permettant d'avoir un impact au-delà de la cible de jeunes bénéficiaires directs des initiatives lancées.

Lors de l'appel à projet, il est recommandé que les acteurs se constituent en consortium avec désignation d'un chef de file.

Il est recommandé aux candidats de procéder à un benchmark national et international pour positionner leurs projets par rapport aux meilleures références. Les

projets peuvent notamment relever de l'adaptation en France de dispositifs ayant prouvé leur intérêt à l'étranger.

Au stade de l'AMI, les dossiers de candidatures devront donc permettre d'apprécier dans la mesure du possible le changement d'échelle, notamment à travers la prise en compte de plusieurs critères parmi les suivants :

- le caractère structurant du projet
- l'efficacité de la gouvernance ;
- la capacité de déploiement au-delà de l'expérimentation ;
- la capacité à mobiliser des personnes compétentes pour conduire les actions ;
- la capacité à mobiliser des financements autres, et notamment privés ;
- la démonstration de l'impact sur les jeunes (nombre de bénéficiaires, nombre de réalisations ex post/nombre de projets menés par les jeunes);
- la capacité à mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- la capacité à insérer leurs actions dans le long terme dans le milieu éducatif au sens large, à travers l'engagement pérenne des partenaires associés ou d'autres acteurs institutionnels (établissements d'enseignement, associations, équipes éducatives, centres de loisirs, missions locales, espaces de coworking pour les étudiants...);
- le retour sur investissement (financier, socio-économique, productivité, économies par mutualisation,...).

Au-delà des critères permettant d'apprécier le changement d'échelle, seront également explicités :

- le caractère original du projet ;
- son positionnement par rapport à l'état de l'art.

IV Champs d'action

Certains champs, détaillés ci-après ont déjà été identifiés pour leur impact potentiel et des actions dans ces domaines sont particulièrement attendues. De surcroit, cet AMI vise également à recueillir d'autres propositions d'intervention ou modes d'action innovants.

1) En matière de développement de l'esprit d'entreprendre :

Des initiatives existent déjà dans ce domaine, certaines ayant émergé grâce à la mobilisation d'acteurs privés et/ou publics, d'autres ayant été impulsées par l'Etat. De manière non exhaustive :

- *en milieu scolaire*

A la suite des Assises de l'entrepreneuriat, il a été décidé d'instaurer, de la sixième à la terminale, une sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à l'innovation dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

L'Etat soutient par ailleurs les associations qui portent des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat structurées au niveau national et participe à des actions d'information dédiées à des thématiques spécifiques comme l'industrie, l'entrepreneuriat féminin, l'entrepreneuriat social et solidaire , (2ème édition de la semaine de l'entrepreneuriat féminin en mars 2014, semaine de l'industrie, ...)

- *dans l'enseignement supérieur*

A la suite des Assises de l'entrepreneuriat, une formation spécifique à l'entrepreneuriat et l'innovation et un accompagnement pour les porteurs de projet de création d'entreprise sont proposés dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'Etat et la Caisse des Dépôts participent au financement des Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) labellisés en 2014 à l'issue du second appel à projets lancé pour coordonner à l'échelle des territoires les initiatives menées par les établissements d'enseignement supérieur, en partenariat avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprises et les milieux socio-économiques. A terme, ces pôles ont vocation à structurer l'ensemble des initiatives d'appui à la création d'entreprise pour les étudiants, les élèves du secondaire et les jeunes en situation de décrochage. L'Etat a créé un statut d'étudiant-entrepreneur qui sera mis en œuvre dès la rentrée universitaire 2014. Dans ce cadre, les établissements mettent en place une formation diplômante à l'entrepreneuriat et à l'innovation au cours du parcours de l'étudiant.

Enfin, l'Etat soutient financièrement les étudiants et jeunes diplômés, porteurs de projets de création d'entreprise innovante par la mise en place d'un Prix PEPITE-Tremplin pour l'entrepreneuriat étudiant, en parallèle des autres prix du concours national de création de technologies innovantes.

- *Hors du cadre éducatif*

Certaines associations organisent des concours pour promouvoir cet esprit d'entreprendre auprès des jeunes et les faire concourir au-delà de leur région.

Dans ce champ, l'AMI vise à renforcer la crédibilité et la visibilité de ces initiatives.

2) Approche de la maîtrise du codage informatique par les jeunes

Les réflexions sur l'intégration du numérique à l'école concernent principalement l'e-éducation (apprentissage de l'utilisation des outils et ressources numériques, usage des réseaux sociaux, pratiques collaboratives...).

Ces activités ont le mérite de développer des usages numériques responsables et intégrés aux apprentissages scolaires des élèves, mais elles ont un impact limité en matière de développement des compétences informatiques. Une approche privilégiant la production, à partir d'un premier niveau de maîtrise des principes du codage informatique, permettrait aux jeunes de développer une compréhension

beaucoup plus intime de l'outil numérique et ce faisant de mieux prendre leur place dans une société du numérique.

Une première approche de la maîtrise du codage pourrait présenter un intérêt majeur, dans la mesure où :

- les activités autour du codage permettent d'aborder des modes de résolution de problèmes différents des approches scolaires classiques et de favoriser ainsi la motivation des élèves ;
- il s'agit de favoriser une posture d'acteur et non pas seulement d'utilisateur, de confronter projet et réalisation, de procéder par tests et corrections successives ;
- elle peut favoriser une meilleure compréhension de concepts scientifiques abstraits par des activités qui permettent d'accéder à une représentation concrète de ces concepts ;
- elle peut favoriser l'épanouissement scolaire d'élèves en difficulté qui se révéleraient doués dans cette discipline ;
- cette approche peut favoriser la découverte d'un domaine professionnel peu connu des élèves et offrant des perspectives très favorables y compris dans l'entrepreneuriat.

On pourra s'appuyer sur les expériences volontaristes de certains pays, comme la Lettonie, la Finlande, l'Angleterre, ou les Etats-Unis. Des plateformes très peu onéreuses et des environnements de développement, y compris basés sur la robotique, adaptés aux jeunes sont désormais disponibles.

En France, de premières ressources apparaissent mais elles sont encore peu diffusées et mal adaptées.

L'AMI vise à susciter des propositions permettant de développer l'approche de la maîtrise du codage informatique chez les jeunes du premier et second degré, sans pour autant être prescriptif sur la nature des actions. Les propositions concernant les enfants scolarisés dans le premier degré se concentreront sur les activités périscolaires, notamment en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

3) Autres actions

Des actions de nature très diverses peuvent contribuer à diffuser l'esprit d'entreprendre et d'innover. A titre d'exemple :

- les concours de création d'application mobile, de site internet, de projet d'entreprise innovante, ... qui permettent de stimuler les dynamiques locales ;
- les événements à caractère pédagogique visant notamment à faire émerger des projets entrepreneuriaux grâce à des outils de créativité ;
- les relais médiatiques, locaux ou nationaux, permettant de diffuser les meilleures pratiques, et favoriser une réelle imprégnation de cet état d'esprit dans la société ;
- des actions de sensibilisation et d'accompagnement ciblées auprès des jeunes issus de quartiers populaires pour tenir compte des obstacles spécifiques que rencontrent ces publics ;

- des centres de compétences (sur les axes spécifiques des PEPITE comme l'entrepreneuriat féminin, l'économie sociale et solidaire...) pour l'organisation de meeting avec des chefs d'entreprise, l'échange des pratiques et l'ouverture à un volet international,
- etc.

Sur cet axe, il est demandé de formuler des propositions d'intervention ou des modes d'action innovants. La transposition en France d'expériences particulièrement probantes conduites à l'étranger est la bienvenue sous réserve de mettre en évidence les aménagements à leur apporter pour favoriser leur bonne adaptation aux éventuelles spécificités nationales.

IV Logique de financement du futur AAP

Le programme des Investissements d'Avenir recherche la maximisation de l'impact de ses actions au travers de la recherche d'un effet levier sur d'autres fonds publics ou privés, et une grande sélectivité des projets soumis.

Cet AMI n'étant pas normatif, les modalités de financement seront précisées dans le(s) appel(s) à projet(s) ultérieur(s) et étudiées au cas par cas. Une attention particulière sera portée à la capacité du porteur de projet d'assurer la pérennité de son action.

V Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré à l'adresse suivante : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

Les modalités de réponse sont précisées en annexe du présent appel à manifestation d'intérêt.

ANNEXE - MODALITES DE SOUMISSION

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur [Le site CDC des consultations investissements d'avenir accessible à l'adresse suivante : http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com](http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com).

Le retrait du modèle du dossier de réponse est également accessible à cette adresse. Les questions peuvent être posées en ligne à cette même adresse.

Le site des consultations investissements d'avenir de la CDC offre une plate-forme et des échanges sécurisés. Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java de Sun Microsystems pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, **et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;**
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires [certificat électronique de signature avec utilisation de la fonction « gestion de parapheur (onglet « outils). **Toutefois, le certificat de signature est facultatif.** Si le porteur de projet n'en dispose pas, il lui suffit de déposer le dossier sur la plateforme avec des signatures scannées ; **mais il devra alors en plus procéder à un envoi postal en pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**
Caisse des Dépôts – Direction du Développement Territorial et du Réseau
Immeuble Austerlitz 1
Françoise Morsel – Pièce A709
72 avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris Cedex 13
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et **d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20.**

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2011_JGR3SUMn3B&v=1&selected=0

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données.